couple d'années, elles gardent les veaux tandis que les vaches sont passées à d'autres. Certaines de ces entreprises pourraient peutêtre se faire sous le régime de l'ARDA, mais elles ont déjà été menées à bien sans qu'il en coûte rien aux Indiens. Nous leur avons fourni du foin et de l'outillage, nous leur avons aménagé des pâturages, et ainsi de suite. Inutile de dire que nombre de telles entreprises se poursuivent à l'heure actuelle.

Néanmoins, il serait souhaitable d'incorporer ces programmes des réserves indiennes dans des programmes plus vastes de réaménagement et de conservation qui sont en cours. Je songe en particulier aux travaux de drainage et aux barrages. Maintes réserves indiennes sont en bordure de lacs et autres étendues d'eau. On y trouve de grandes superficies de très bonnes terres que la crue des eaux rend inutilisables parce que le terrain est bas ou pour d'autres raisons. Ce sont là certaines des choses qu'on pourrait réaliser en invitant un représentant des Indiens ou un représentant du service des Affaires indiennes à discuter avec les directeurs de l'ARDA.

Monsieur l'Orateur, cela m'amène à dire quelques mots au sujet de l'ARDA, un autre des sujets qui m'intéressent au plus haut point. Je me souviens qu'il n'y a pas très longtemps, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne s'appliquait qu'à certaines régions du sud des provinces des Prairies. Ma circonscription se trouvait coupée en deux. Je trouvais absolument injuste que les avantages accordés à certains cultivateurs sous la forme de travaux de conservation, de barrages, de travaux d'irrigation et de pâturages collectifs et le reste, soient refusés audelà de cette ligne plutôt arbitraire qu'on avait tracée, soit dit en passant, au début des années trente à une époque où cette loi était surtout destinée à combattre la sécheresse. Avec le temps cependant, les travaux autorisés en vertu de la loi se sont multipliés à tel point qu'il devenait vraiment injuste d'en restreindre l'application à certains secteurs des provinces des Prairies. C'est pourquoi tout le monde s'est réjoui l'an dernier, lorsque le présent gouvernement en a étendu l'application à toutes les régions agricoles des provinces des Prairies. Il est injuste d'avoir une loi comme celle sur le rétablissement agricole des Prairies qui est une source de grands avantages pour une certaine section géographique du pays. Je crois qu'en vertu de l'ARDA, toutes les régions du Canada pourront bénéficier des avantages qu'offre la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Voilà une des répercussions qui découlent de l'application de l'ARDA dans ce domaine et elle sera bien accueillie, surtout par la population du Québec et des autres provinces de l'Est.

J'ai très peu de choses à ajouter, monsieur l'Orateur, car-comme l'honorable député de Port-Arthur l'a dit—le principe du bill est très simple; il vise à faire bénéficier les réserves indiennes des avantages de l'ARDA. Je le répète, je suis entièrement d'accord avec les sentiments et les objectifs de l'honorable député, mais il me semble que ce bill est superflu dans une certaine mesure. D'abord les bandes indiennes n'ont pas d'argent à affecter à de tels projets; ensuite, le gouvernement acquitte en totalité actuellement tous les programmes d'immobilisations par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes; enfin, et je ne crois pas que le bill soit à blâmer, il laisse croire que la plupart des projets ne s'appliquent qu'aux réserves indiennes, bien qu'en vertu de l'ARDA la plupart soient des projets d'aménagement local ou régional, et actuellement les réserves indiennes peuvent entrer dans le cadre de ces programmes très facilement.

Les provinces prennent un intérêt crois-sant à l'affaire. Il n'y a pas seulement les Indiens, bien entendu, qui pourront profiter de ces entreprises. Il y a les Métis, qui sont nombreux au Canada. Il y a eu le rapport Légasse dans la province du Manitoba. J'ai constaté, au fur et à mesure que les versements de bien-être se sont multipliés dans les réserves indiennes, que les Indiens déclaraient qu'ils ne voulaient pas ces aumônes et qu'ils étaient capables de subvenir à leurs besoins; donnez-nous simplement l'occasion d'assurer notre subsistance, disaient-ils. Voici réellement la substance du rapport Légasse, savoir que l'orientation que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient donner en s'efforçant de venir en aide aux Indiens et aux Métis, ce serait de les rendre conscients de leurs responsabilités et capables de subvenir à leurs besoins. Nous devrions redoubler d'efforts à cet égard par l'intermédiaire du service des affaires indiennes, par le truchement de sociologues et autres qui comprennent l'attitude des Indiens, leurs désirs et leurs constatations, des gens qui peuvent leur donner l'orientation et l'enthousiasme nécessaire afin de participer à ces programmes.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'appuie de tout cœur le principe dont s'inspire ce bill visant à étendre aux réserves indiennes l'application des programmes de conservation et de mise en valeur des terres. Je l'appuie bien sincèrement, mais j'ai quelques appréhensions quant au bill luimême, parce qu'au fond, il demande aux bandes indiennes de payer une partie de la note. Le programme ARDA comporte trois régimes distincts de partage des frais. A l'égard de certains projets, le gouvernement